



**Concours : EXAMEN PROFESSIONNALISÉ POUR L'ACCÈS  
AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

**Section : Fleuriste**

**Session 2018**

Rapport de jury présenté par : Jean-Michel PAGUET,  
Inspecteur général de l'éducation nationale

Président du jury

## SOMMAIRE

Statistiques générales.....	4
I. DOSSIER RAEP .....	4
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....	4
2. REMARQUES GLOBALES SUR LE DOSSIER RAEP .....	6
A. PARTIE 1 DU DOSSIER .....	6
B. PARTIE 2 DU DOSSIER .....	6
❖ Sur la forme du document.....	6
❖ Sur le fond et la structure du document .....	7
II. ÉPREUVE D'ADMISSION : ENTRETIEN AVEC LE JURY.....	9
1. STATISTIQUES .....	9
2. DÉFINITION DE L'ÉPREUVE .....	9
3. OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY .....	10
4. CONCLUSION .....	12

Les arrêtés portant nominations des membres de jury des examens professionnalisés sont publiés sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98465/composition-jurys-2018.html>

## STATISTIQUES GÉNÉRALES

Session 2018	Prévention et Sécurité	
	Public	Privé
Inscrits	6	/
Candidats ayant déposé un dossier	4	/
Candidats recevables	4	/
Postes budgétaires	5	/
Admis	4	/
Liste complémentaire	/	/
Barre d'admission	10	/

### I. DOSSIER RAEP

Dans le cadre du CAPLP réservé, le dossier n'est pas évalué. Il permet au jury de prendre connaissance du parcours professionnel du candidat et de comprendre le processus de construction de l'identité professionnelle du candidat

#### 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

**Le jury recommandait aux candidats de prendre connaissance des textes officiels suivants :**

Arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel.

Note de service note de service n° 2016-113 du 20-7-2016 précisant les modalités d'organisation des recrutements réservés pour la session 2016.

Arrêté du 01/07/2013 publié au bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2013 relatif aux compétences à acquérir par les professeurs dans l'exercice de leur métier.

Extrait de la note de service n° 2012-200 du 17-12-2012

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés ci-après et qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat. À l'issue de l'épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties. Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes. Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le

candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter. Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes. Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Se présenter à un concours de recrutement constitue un investissement. La réussite suppose une préparation planifiée et implique le respect de la définition du dossier et la prise en compte de recommandations. Si le RAEP n'est pas évalué en tant que tel, son rôle est essentiel. En effet, il permet au jury à la fois de prendre connaissance du parcours du candidat, de son identité professionnelle, de préparer le déroulement de l'entretien et de proposer un sujet au candidat, à partir de la réalisation pédagogique présentée par le candidat.

La rédaction du dossier de RAEP est également une occasion offerte au candidat de se préparer à l'unique épreuve d'admission en l'engageant dans une réflexion approfondie sur ses pratiques. Le candidat doit mettre en valeur son parcours professionnel, les éléments de son expérience témoignant de son implication dans l'exercice de son métier ainsi que la pertinence de sa réflexion didactique et pédagogique.

Le contenu présenté doit conduire le jury à apprécier les compétences professionnelles du candidat en relation avec le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013).

Il faut considérer le dossier RAEP comme un moyen par lequel le candidat peut se préparer à démontrer aux membres du jury, non seulement la prise de conscience des compétences nécessaires à l'exercice du métier de professeur, mais également leur construction et celle d'une identité professionnelle lors du parcours professionnel. Pour autant, le dossier ne peut être réduit à une liste d'actions censées se raccrocher à telle ou telle compétence. De fait, il revient au candidat de sélectionner des situations de travail emblématiques, caractéristiques de son parcours lui ayant permis de mobiliser ces compétences.

La réalisation pédagogique développée dans le dossier RAEP doit être adaptée au public visé et s'inscrire prioritairement dans le champ de la spécialité et/ou de l'expérience professionnelle du candidat. Elle s'intègre dans un plan de formation construit. Toutefois, des candidats qui auraient **exercé dans une autre spécialité d'enseignement** pourront faire état d'expériences pédagogiques observées et montrer en quoi leur parcours leur a permis de construire une identité professionnelle leur permettant d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le jury a en conséquence toute latitude, pour apprécier les expériences dès lors qu'elles auront **permis au candidat de construire** et de montrer au moyen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience **l'existence de compétences similaires** à celles qui sont requises pour exercer le métier d'enseignant.

## **2. REMARQUES GLOBALES SUR LE DOSSIER RAEP**

Les meilleurs dossiers présentent les qualités de forme suivantes :

- un strict respect des consignes telles que présentées sur le site du ministère. À leur dossier, les candidats peuvent joindre, sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite, et qu'ils jugent utile de porter à la connaissance du jury,
- un effort de présentation du contenu (existence d'un plan, titres explicites, textes justifiés),
- une orthographe et une syntaxe irréprochables,
- un dossier agrafé (pour en faciliter la manipulation) et paginé.

### **A. PARTIE 1 DU DOSSIER**

Le jury a apprécié l'équilibre trouvé entre une présentation des responsabilités confiées lors du parcours professionnel du candidat au travers de la description de responsabilités confiées et une mise en valeur pertinente des principales compétences qu'il a acquises.

### **B. PARTIE 2 DU DOSSIER**

#### **❖ Sur la forme du document**

Les meilleurs dossiers ont démontré :

- une clarté et une qualité de l'expression,

- la maîtrise de la langue, de l'orthographe et de la syntaxe,
- la concision et la structuration du propos.

### ❖ **Sur le fond et la structure du document**

Le jury considère que le dossier RAEP doit permettre au candidat de démontrer :

- la maîtrise des savoirs académiques, la connaissance des pratiques professionnelles liées aux métiers auxquelles les formations préparent et la justification des choix didactiques et pédagogiques essentiels sur lesquels les programmes et référentiels reposent ;
- une bonne maîtrise des différents champs disciplinaires correspondant aux spécialités visées par le concours et des pratiques professionnelles de référence ;
- une capacité à intégrer dans leurs pratiques une réflexion sur des thèmes tels que le suivi individuel ou personnalisé des élèves, l'aide au travail personnel, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, la contribution au processus d'orientation et d'insertion des élèves.

Par ailleurs, le jury a également été sensible à la capacité des candidats à prendre de la distance par rapport à l'expérience d'enseignement évoquée. Cette prise de distance a permis d'identifier des contraintes, des leviers de réussite ou encore des difficultés rencontrées tout en évitant une modélisation de l'enseignement.

Certains candidats, qui n'ont pas forcément une expérience très importante dans les classes de lycée professionnel, ont su démontrer à travers leur dossier leur aptitude à transposer de façon adaptée et réaliste l'activité choisie.

Le jury regrette que de trop nombreux candidats ne se soient pas impliqués dans cette préparation en se privant d'une réflexion sur leurs pratiques :

- De nombreux candidats parmi ceux qui s'étaient déjà présentés lors de sessions précédentes, n'ont pas jugé utile de rédiger un nouveau dossier.
- D'autres candidats ont fait le choix de présenter des activités « exceptionnelles » peu révélatrices de leur activité professionnelle en classe ou en situation de formation, et dont les enjeux se sont finalement révélés, lors de l'épreuve, peu maîtrisés et les pratiques peu analysées. Le texte présenté en introduction de ce rapport précise bien que le candidat doit choisir « parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative ».
- Certains candidats se sont contentés d'une séquence dont la portée est insuffisante au regard des compétences d'un professeur, y compris par leur caractère peu formateur ou en décalage par rapport à des instructions et ou préconisations.
- Des candidats démontrent également une méconnaissance ou une absence de prise en compte des situations professionnelles emblématiques des métiers visés par les référentiels.





## II. ÉPREUVE D'ADMISSION : ENTRETIEN AVEC LE JURY

### 1. STATISTIQUES

	Fleuriste	
	Public	Privé
Candidats admissibles	4	/
Candidats présents	4	/
Candidats absents	/	/
Notes supérieures ou égales à 10	4	/
Notes inférieures 10	/	/

#### Répartition des notes :

	N<5	5=<N<8	8=<N<10	10=<N<12	12=<N<14	14=<N<17	17=<N<20
Fleuriste (public)	/	/	/	/	1	2	1

### 2. DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

#### 1. Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie que le candidat utilise un langage adapté et soutenu, qu'il valorise son parcours professionnel au regard des compétences attendues dans l'exercice de son métier d'enseignant en lycée professionnel ;

- \* la qualité de l'expression orale (présentation, prise de contact, voix, écoute ...),
- \* la structure des exposés (contenu, clarté, rigueur ...),
- \* la capacité des candidats à se positionner en tant qu'enseignant conscient de ses droits et devoirs ;
- \* la mise en évidence de l'expérience professionnelle en rapport au concours présenté ;
- \* l'explication et l'analyse de cette expérience professionnelle, au-delà d'un aspect purement descriptif ;
- \* la présentation d'une séance ou séquence relatée dans son vécu (déroulement, supports, résultats...);
- \* la pertinence du choix de l'activité décrite en relation avec les référentiels de la spécialité ;
- \* la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- \* la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques,

Sur l'entretien

Le candidat doit être capable de :

- \* justifier les choix des stratégies et modalités pédagogiques mises en œuvre (exemples : nature des activités proposées aux élèves, choix pédagogiques, ...)
- \* adopter une attitude, une réflexion et une posture en adéquation avec le métier d'enseignant ;
- \* mettre en valeur sa culture professionnelle et technique ;
- \* de situer son action dans le cadre des référentiels des diplômes de la spécialité.

## **2. Seconde partie de l'épreuve**

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement secondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question rédigée est remise au début de phase de préparation.

Le candidat doit être capable de traiter le sujet élaboré par le jury de façon structurée et de justifier ses choix pédagogiques. Il s'agit d'une mise en situation à partir de laquelle le candidat doit démontrer sa capacité à effectuer des choix de nature didactique et/ou pédagogique. Les capacités d'analyse, de communication et d'argumentation des candidats sont appréciées ainsi que la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, didactiques et pédagogiques.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Aucun des sujets n'était accompagné d'annexes ; la consultation des programmes et référentiels, l'utilisation de documents personnels n'étaient pas autorisées. Le seul document autorisé était le RAEP, ni annoté, ni surligné tel qu'il avait été déposé par le candidat lors de l'inscription. Un contrôle a été effectué lors de l'entrée en salle de préparation. Le sujet proposé à chacun des candidats reprenait quelques-uns des éléments principaux de la réalisation présentée par le candidat dans la seconde partie du RAEP. Sa formulation était accompagnée d'un rappel de la définition de l'épreuve.

## **3. OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY**

Les candidats ont majoritairement prêté une attention particulière au respect des différentes étapes du déroulement de l'épreuve. D'une façon générale, la communication orale était d'un bon niveau. Quelques candidats ont su produire d'excellentes prestations tant lors de l'exposé que lors de l'entretien. Toutefois, notamment lors du premier exposé, de nombreux candidats se sont livrés à la récitation d'un texte.

De très nombreux candidats ont fait l'effort de mieux présenter leur dossier mais démontrent encore de très grandes fragilités sur la deuxième partie, vraisemblablement liées à la fois à une réflexivité insuffisante et à des pratiques pour le moins perfectibles ou inadaptées.

Le jury a rencontré différents profils de candidats.

Sur cette section, les candidats ont été classés selon les critères suivants :

- le choix d'une présentation du RAEP sans rechercher à redire tout ce qui avait été écrit par le candidat et donc lu par le jury,
- de solides fondements scientifiques et techniques et une connaissance des pratiques professionnelles en relation avec le référentiel ou le programme des diplômes,
- une démarche didactique, réfléchie, raisonnée, pragmatique accompagnée d'une présentation claire des intentions pour les élèves intégrant la difficulté scolaire et des pratiques de réelle personnalisation des parcours,
- une réflexion pertinente sur la mise en œuvre pédagogique, l'organisation du travail des élèves, leur mise en activité, des démarches illustrées de façon très précise et argumentée,
- des applications proposées réalistes (durée, supports, implication des élèves), adaptées à la complexité des contenus d'apprentissage, aux intentions pour les élèves,
- une formulation analytique et pas uniquement descriptive des phases de conception et d'opérationnalisation de la séquence,
- une réflexion quant à la place de l'évaluation dans la progression des élèves, la mise en place d'une remédiation, d'une différenciation pédagogique,
- la capacité à réfléchir à l'opportunité des transversalités dans une démarche pédagogique réaliste et sans artifice,
- une bonne connaissance des situations professionnelles inhérentes aux métiers auxquels les formations préparent, des savoirs disciplinaires (notions clés, démarches spécifiques de la discipline) et des pratiques professionnelles,
- des propositions pertinentes d'intégration des TIC dans les situations pédagogiques et une argumentation quant à leur rôle dans les apprentissages,
- la démonstration d'une gestion de classe efficace et d'une relation à l'élève attentive et orientée vers la progression,
- la capacité à prendre du recul par rapport à ses pratiques pédagogiques et les évolutions du métier, à porter un regard réflexif sur sa pratique professionnelle, à évaluer les conséquences de ses choix sur les apprentissages et à s'interroger sur les conditions de l'efficacité de son enseignement,
- la capacité à communiquer de manière efficace (propos structurés et clairs, niveau de langue et vocabulaire adaptés...).

Ces prestations sont finalement de nature à mettre en évidence l'adéquation entre le niveau de professionnalité du candidat et les compétences attendues d'un professeur.

Par ailleurs, les entretiens ont permis d'aborder le contexte institutionnel de l'exercice du métier d'enseignant. Le jury a trop souvent constaté chez les candidats une méconnaissance du contexte institutionnel, des enjeux du système éducatif et de très grandes difficultés à situer leur action au regard des valeurs de la République.

## 4. CONCLUSION

Les textes définissant l'épreuve sont utiles afin d'orienter la rédaction du dossier, se rapprocher le plus possible des attentes du concours et de se préparer à l'unique épreuve. La lecture des référentiels et guides d'accompagnement pédagogique est également fortement conseillée. Il est essentiel de repérer les fondements de l'enseignement en prenant appui, notamment sur les pratiques professionnelles inhérentes aux métiers préparés par les formations. Le choix de la réalisation pédagogique est également sérieux puisqu'il détermine la formulation du sujet par le jury, sujet à partir duquel le candidat aura à préparer un exposé présenté lors de l'épreuve d'admission. De fait, cette réalisation doit être de nature à révéler, à valoriser la réflexion didactique et les pratiques pédagogiques du candidat. Enfin, les candidats doivent s'attacher à réfléchir à leurs pratiques, à s'interroger sur la pertinence des choix effectués, à en rechercher les justifications.

### A) Première partie de l'épreuve

Concernant la réalisation pédagogique, le jury attendait :

- une séquence de formation développée et inscrite dans un registre pratique plutôt que théorique, en précisant l'intention pédagogique,
- des propositions personnelles. Si la réalisation est empruntée à des manuels scolaires ou centres de ressources, elle doit faire l'objet d'une analyse solide.
- l'utilisation d'un champ lexical large, d'un vocabulaire pédagogique approprié et maîtrisé et/ou la mobilisation des apports des sciences de l'éducation au service d'une réelle réflexivité sur la pratique enseignante.

Pour cette première partie, le niveau d'analyse et la prise de recul doivent être en adéquation avec ceux attendus d'un enseignant dans l'exercice de son métier en lycée professionnel.

Il convient de dépasser le registre de la seule intention et de l'idéalisation des missions de l'enseignant de lycée professionnel, en présentant ses valeurs dans l'exercice du métier d'enseignant ou de professionnel de l'éducation et ses motivations à enseigner.

### B) Deuxième partie de l'épreuve

Lors de l'entretien, le candidat doit avoir porté un regard réflexif sur sa pratique professionnelle. Il doit être en capacité :

- d'évaluer les acquis des élèves,
- de vérifier l'atteinte des objectifs initialement prévus,
- de conduire une réflexion sur l'intégration du numérique dans ses pratiques pédagogiques.

Le jury félicite les lauréats de ce concours.